62,4 % de Participation
80,50% de OUI
Et maintenant?

Référendum Adhérents

15 Mars 2017

FLORE ARRIGHI

Présidente de l'UNAC

En 1999 Le 1er accord collectif PNC Air France est signé grâce à l'UNAC.

Cet accord régit, pour une durée déterminée, aussi bien les conditions de carrière, de rémunération, de couverture sociale et les règles d'utilisation.

Depuis ils ont toujours été renouvellés, bon an mal an.

Ces prochaines semaines, les décisions des 3 syndicats représentatifs du PNC décideront si ces protections perdurent.

Nos adhérents ont plébiscité notre engagement en répondant à la question : **« devons nous apposer notre signature sur le projet d'accord collectif à durée déterminée de 4 ans ? »**.

Malgré le court délai (7jours) et les modalités un peu compliquées du vote, **la participation montre un engagement important de nos adhérents et** nous les en remercions.

La grande majorité de nos adhérents a donc vu dans ce projet le maintien à l'identique de nos règles de rémunération, d'avancement (classe, échelon), de composition d'équipage, de congés, etc.

La grande majorité de nos adhérents a vu aussi les améliorations que nous avons obtenues et bien identifié les mesures moins populaires, mais a compris que dans une négociation il y a avait forcément des contreparties.

Ce projet est le résultat d'une négociation que nous avons mené seuls jusqu'au bout. Nous pensons qu'il aurait du et pu être amélioré avec le soutien de l'Unsa PNC et du SNPNC.

Nous regrettons le projet de Juillet qui ne comportait que des avancées (certes sur une durée courte mais un tien vaut mieux que deux tu l'auras) toutes retirées après la grève.

L'UNAC apposera donc sa signature sur ce document qui, pour autant, n'aura pas valeur d'accord puisque nous ne sommes pas majoritaires.

ET MAINTENANT ?

1 Un autre signataire ?

L'idéal serait qu'un autre syndicat représentatif signe ce projet car à (au moins) deux nous serions majoritaires et nos conditions de travail et de rémunération seraient sécurisées pour 4 ans.

Cependant, un préavis de grève étant en cours contre ce projet par les mêmes syndicats qui ne l'ont pas négocié, il ne faut pas être grand clerc pour imaginer qu'ils ne le signeront pas.

2 Une Note De Direction ?

La seule signature de l'UNAC ne suffisant pas pour donner une valeur légale contraignante, **la Direction peut décider unilatéralement des conditions de travail et de rémunération qu'elle appliquera aux PNC**.

C'est un risque qui ne nous plaît pas beaucoup...

3 Un référendum tous PNC ?

La loi El Khomri prévoit qu'un syndicat minoritaire peut faire «valider» un accord par voie de référendum à l'ensemble des salariés concerné par cet accord.

Nous pourrions donc, nous UNAC, décider de consulter l'ensemble des PNC qui, s'ils se prononcent majoritairement en faveur de l'accord, lui donnerait une validité juridique.

Nous sommes partagés entre **utiliser une possibilité de cette loi que nous avons combattu** et le désir de voir un accord validé par et pour les PNC.

Ce référendum aurait aussi clairement pour conséquence de **s'affranchir des syndicats représentatifs non signataires et nous n'aimons pas cela**.

D'un autre coté **ces derniers n'ont pas joué leur rôle de syndicat représentatif en ne négociant pas** jusqu'au bout préférant quitter la table...

Vous l'aurez compris, la décision n'est pas simple. **Nous avons légalement un mois** pour la prendre, et **nous utiliserons ce calendrier pour faire le meilleur choix possible** (ou le moins mauvais) dans votre intérêt, dans notre intérêt.

Votre confiance nous engage